49e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 27 7 JUILLET 1932

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. Patriotisme chrétien ; — Guerre et Paix ; — Désarmement. — 1. Vaut-il mieux se taire ou parler ? — 2. Nature et exigences du Patriotisme chrétien. — 3. Comment se pose actuellement le problème de la moralité de la guerre ? — 4. L'organisation de la paix.

II. L'esprit social a travers les Revues. — 1. Pour remédier à la Crise : suggestion de MM. Caillaux et Lambert-Ribot ; — enseignement de l'encyclique *Caritate Christi compulsi*. — 2. Le traité du Latran victoire doctrinale de l'Eglise. — 3. Formation sociale des jeunes.

III. Bibliographie. — 1. A. Müller, *Nos responsabilités sociales*. — 2. Chanoine Masure, *Manuel jociste d'initiation chrétienne*. — 3. Mme Eve Baudouin, *La mère au travail et le retour au foyer*. — 4. Mme Comolet-Sue, *Mariez moi*.

§ I. — Patriotisme chrétien ; — Guerre et Paix ; — Désarmement

1. — Vaut-il mieux se taire ou parler ?

A peine s'est-on mis en face d'un tel titre qu'une question surgit aussitôt à l'esprit et avec une impétuosité qui ne laisse pas, en raison surtout du moment, d'être inquiétante, la question préalable, pourrait-on dire en style parlementaire : *Convient-il d'en traiter ?* « Videtur quod non... » n'eût pas manqué d'écrire S. Thomas. Après quoi il eût aligné un certain nombre de considérations dont plusieurs tout au moins eussent été vraiment impressionnantes. D'abord l'exemple du pape, exemple *tout récent* du pape *régnant*. N'est-ce pas en effet Pie XI, qui en son dernier discours de Noël s'exprimait ainsi : « Le Saint-Père ne veut pas la dire, cette parole (pour la paix)... On a pu constater que de cette parole même on a fait tellement d'abus que c'est à croire qu'il n'est plus désormais possible de se prononcer sur ce sujet sans susciter les interprétations les plus contraires et les plus absurdes. Et alors ? Alors cette parole de paix deviendrait bientôt un nouveau motif de discorde et de divergence entre les hommes. » Aussi le R. P. Plus pouvait-il écrire avec raison dans un article dont nous avons déjà parlé : « Il n'est aucun sujet dont on parle avec moins de paix que la paix. » Ajoutons, et ce sera seulement une difficulté de plus, que si des maladresses quotidiennes expliquent cet état de choses, c'est justice de reconnaître une fois de plus, bien loyalement, que tous les torts ne sont pas du même côté. Car la tentation est spécieuse de placer la question ou de la laisser insensiblement glisser sur le terrain politico sentimental, de prendre pour des faits bien établis les affirmations parfois plus qu'audacieuses dont les partis prétendent mutuellement s'accabler, ou pour des principes doctrinaux très fermes des propositions souvent fort discutables. « A l'égard des ennemis du pays, déclarait pendant la Grande Guerre un orateur patriote, la haine est une forme de la justice » : ce qui appellerait au moins d'expresses réserves. Mais l'écueil opposé n'est pas moins dangereux, et dans sa belle *Prière pour les patries* [1], Philippe Gonnard pouvait dès 1914 écrire avec une douce ironie : « On peut, dans son cabinet de travail, serrer les Péruviens sur son cœur ; et c'est moins fatigant que de visiter les pauvres de sa paroisse. » Tout cela dit assez que le sujet n'est pas de ceux qu'on peut aborder sans crainte.

Mais en regard de ces difficultés, en apparence motif suffisant d'abstention, surgit une raison péremptoire de passer outre. La question est posée, et posée de telle sorte qu'il n'est absolument pas possible de l'esquiver. Il y a plus. Le professeur de Droit international à l'Université de Paris, M. L. Le Fur, ce catholique éminent dont la nomination malgré M. François-Albert sous le Cartel de 1924 donna lieu aux incidents que l'on sait, le rappelait dans un article récent [2], « l'Eglise catholique est toujours apparue comme un précurseur au point de vue du droit des gens. » Les faits sont dans toutes les mémoires et M. O. de Halecki, professeur d'histoire à l'Université de Varsovie, les a fort opportunément groupés dans une remarquable conférence de la *IIIe Semaine catholique internationale* en septembre dernier [3], sous ce titre : « Le rôle historique de l'Eglise dans la pacification des peuples. » Nous sommes « embarqués », dirait Pascal, et on ne comprendrait pas que nous tentions de nous dérober aujourd'hui.

Toutefois, nous tenons dès le début de cette étude à prévenir une équivoque. M. Joseph Ageorges, revenant de Rome, écrivait [4] : « Tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher S. S. Pie XI

[1] *Réflexions et lectures de Claude Lefilleul*, p. 228.
[2] « Le Problème de la moralité de la Guerre, » *Croix* du 19 mai 1932.
[3] *Documents de la Vie intellectuelle*, 20 nov. 1931.
[4] *Libre Belgique*, 27 nov. 1931.

savent que s'il ne cesse de recommander aux fidèles de travailler au règne de la paix chrétienne, il est fort éloigné de les exhorter à se rallier autour du pacifisme politique. » Toujours la distinction entre *éthique* et *technique*. Cette attitude s'impose au catholique écrivant ou agissant *comme tel*. C'est celle qu'ont adoptée les auteurs de deux études réunies sous le titre *Paix et Guerre* [1], études dont on peut dire qu'elles renouvellent un chapitre de la théologie morale qui en avait grand besoin. C'est aussi l'attitude dont nous entendons bien ne pas nous départir.

2. — Nature et exigences du Patriotisme chrétien

Est-il utile de rappeler d'abord que le patriotisme est une très noble vertu ? Cela va sans dire ; mais ce qui va sans dire va parfois mieux encore en le disant. Et n'est-on plus exposé à rencontrer, même aujourd'hui, de ces philanthropes chez qui, disait encore Ph. Gonnard [2], « l'amour de l'humanité n'est qu'une commode dispense d'amours plus exigeants » ? Ceux-là ne sauraient, en tout cas, se réclamer de la doctrine catholique. Et c'est Pie XI qui, fidèle aux enseignements de ses prédécesseurs, exaltait « l'amour de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme, lorsqu'il est réglé par la loi chrétienne [3]. » Il semble qu'on l'oublie parfois, qu'au milieu des oppositions et des luttes dans lesquelles s'affrontent quotidiennement les citoyens d'un même pays, les liens qui les unissent leur semblent moins puissants que les rivalités qui les divisent. Mais ce n'est là qu'une apparence, et les événements se chargent toujours de le manifester avec l'éclat de l'évidence. On l'a bien vu tout récemment encore, à la douleur si spontanée, si cordialement unanime de toute la France, quand tomba le grand citoyen qui l'avait si noblement servie : « Nous ne sommes pas libres de nous séparer, » écrivait alors M. J. Zamanski ; « le même logis fraternel, la douce France, est notre demeure obligée et chérie... Une peine commune qui nous rapproche, comme aujourd'hui, pose la question avec plus de force, car toute la sensibilité de nos êtres y est impliquée. Jamais, depuis la guerre, le sentiment de l'unité nationale n'a été plus grand qu'autour de la tombe qui s'ouvre. Tout à coup, on sent, à des profondeurs inusitées, qu'on est fait de la même pâte de Français, héritiers d'un même dépôt de joies, de tourments, d'affections, de désirs, légués de très loin par la lignée des ancêtres [1]. » Et devant le cortège funèbre, un autre journaliste chrétien écrivait : « De ces hommes qui passaient, en noir, en bleu, en rouge, en vert, de ces gouvernants, de ces soldats, de ces juges, de ces écrivains et savants, de toutes ces délégations bariolées comme de ces spectateurs émus, une figure peu à peu se détachait, comme Notre-Dame des brumes de la Seine : la figure forte et tendre de la France, portant pieusement à sa dernière demeure le fils qui la servit sa vie entière et jusque dans sa mort [2]. » Nobles lignes où l'on sent, mieux qu'en une froide définition abstraite, tout ce qu'est pour nous *la Patrie*.

Pourquoi faut il qu'aussitôt après avoir fait du patriotisme l'éloge que nous relisions à l'instant, Pie XI ait estimé de son devoir d'introduire une réserve formelle ? Car, dit-il, cet amour de la patrie « devient un germe d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré. Ceux qui tombent en cet excès oublient, à coup sûr, non seulement que tous les peuples, en tant que membres de l'universelle famille humaine, sont liés entre eux par des rapports de fraternité, et que les autres pays ont droit à la vie et à la prospérité, mais encore qu'il n'est ni permis ni utile de séparer l'intérêt de l'honnêteté... [3]. » C'est qu'en effet « la justice générale ou légale exige de l'Etat qu'il subordonne ses fins nationales à la fin plus générale de la société internationale [4]. » Et il n'y a dans ce principe, rappelé par le groupe de théologiens auquel nous nous sommes déjà référés, rien qui ne soit dans les exigences du *droit naturel*. Fénelon s'en exprimait ainsi dans son *Essai philosophique sur le gouvernement civil :*

« Aimer chaque chose selon la dignité de sa nature est la loi universelle, éternelle, immuable, de toutes les intelligences, et c'est de cette loi que découlent toutes les autres vertus soit divines, soit humaines, soit civiles, soit morales. En conséquence, nous devons songer plus immédiatement à notre conservation qu'à celle d'un autre homme particulier comme nous, nous devons plus à notre famille propre qu'à une autre famille étrangère, nous devons plus à notre patrie dans le sein de laquelle nous avons été instruits, élevés, protégés pendant notre enfance, qu'à une autre société particulière... Mais quand il s'agit du bien particulier comparé au bien général, il faut toujours préférer le second au premier. Il n'est pas permis de se conserver en ruinant sa famille, ni d'agrandir sa famille en violant les droits de l'humanité. C'est sur ce principe qu'est fondé ce qu'on appelle le droit des gens et la loi des nations [5]. »

Dès là que l'homme est naturellement sociable, que plus il se perfectionne plus il élargit le cercle

[1] Cf. *Ami* 26 mai 1932, pages jaunes.
La première de ces études *(Vie intellectuelle,* 10 fév. 1932) : « Des deux façons d'aimer la paix, » est d'un soldat qui est aussi un magnifique chrétien. La seconde *(Documents de la V. i.,* 20 fév. 1932) : « Le problème de la moralité de la guerre », expose les conclusions essentielles d'une consultation rendue par un groupe de théologiens de nationalités diverses, parmi lesquels la France était représentée par le P. Valensin, S. J., le P. Delos, O. P., et Mgr Bruno de Solages. Nous utiliserons très largement ces documents, insuffisamment remarqués, a écrit M. Le Fur, nous contentant pour eux de cette référence générale qui voudrait être aussi une très particulière recommandation.
[2] *Loc. cit.*
[3] *Ubi arcano,* édit Bonne Presse, I, 150.

[1] *Croix,* 12 mai 1932.
[2] *Aube,* 13 mai 1932.
[3] *Ubi arcano,* I, 150.
[4] *Paix et Guerre,* p. 41.
[5] Cité dans *Paix et Guerre,* p. 65.

de ses relations, qu'au terme de ce progrès la raison et la foi s'accordent à voir ce que Taparelli appelait « l'association universelle concrète du genre humain, » force nous est de reconnaître des limites à la souveraineté de l'Etat. Et de fait, la vieille théorie de la souveraineté absolue de l'Etat, enseignée communément depuis trois siècles au mépris de l'antique tradition chrétienne, doit après tant d'autres malfaisantes chimères céder à la contrainte des événements. Dans une remarquable étude de *Politique* [1], M. L. Le Fur a montré que le projet Tardieu tendant à la création d'une force de police et même d'une armée internationale, avait fait justice de ce faux dogme :

> « Il existe aujourd'hui une interdépendance étroite de tous les Etats, dans la paix comme dans la guerre ; il y a donc pour la communauté internationale des décisions d'intérêt général à prendre ; ces décisions s'imposent en fait et en droit aux Etats particuliers, sauf peut-être encore à certains Etats colosses qui profitent de leur force pour se soustraire autant qu'ils le peuvent aux lois de la solidarité internationale, comme les grands féodaux... luttaient contre le pouvoir royal lors de la formation de l'Etat moderne. D'une façon générale, même pour les plus puissants Etats, le *splendide isolement* et l'*égoïsme sacré* ont fait leur temps ; il est indispensable que chaque Etat abandonne une partie de son ancienne omnipotence pour qu'un droit entre nations puisse s'établir, et il est bien préférable que cet abandon soit volontaire au lieu d'être effectué sous la pression des faits, comme il le sera tôt ou tard, peut-être après de nouvelles catastrophes mondiales, si on n'a pas su prendre à temps les mesures nécessaires pour l'éviter. »

C'est la ruine de *l'Etat-Dieu* allemand comme de *l'Etat-souverain* de Rousseau : d'autres que nous pleureront sur ces ruines. Pour nous, la tâche urgente est de tirer bien vite les conséquences que comporte dans l'ordre moral ce juste retour des choses. Car un redressement des institutions servirait de peu s'il ne s'accompagnait d'un renouvellement des âmes : « Quid sunt leges sine moribus ? » Exactement, de quoi s'agit-il ?

Si l'habitude, cette « étrangère qui supplante en nous la raison, » ne nous rendait pas comme insensibles à certaines anomalies pourtant fort remarquables, nous ne pourrions pas n'être pas frappés, en parcourant l'un quelconque de nos manuels de théologie morale, d'une lacune énorme commune à tous : le Droit des gens y est représenté tout juste par la question de la guerre. Nous ne ferons pas aux maîtres qui ont signé ces ouvrages, souvent d'ailleurs remarquables, l'injure gratuite de supposer que la guerre soit pour aucun d'entre eux l'état normal des relations de peuple à peuple. Mais comment ne pas déplorer une fois de plus que le grand bouleversement du XVIe siècle ait abouti à éliminer la morale de la vie politique comme de la vie économique ? A-t-on assez répété : « Sileant theologi ! » Ce n'est pas eux qui sont coupables de la *sécularisation du Droit public*. Et si depuis trois siècles les rivalités des peuples n'ont fait que croître, à qui la faute sinon à ceux qui ont prétendu substituer, au principe des relations humaines, l'intérêt égoïste à la justice et à la charité ? C'est exactement là que doit s'appliquer notre effort. « L'Evangile ne contient pas une loi de charité pour les individus et une autre loi différente de la première pour les cités et les nations [1]. » Ce que Benoît XV dit de la charité est évidemment aussi vrai de la justice. Et la tâche la plus urgente des hommes de bonne volonté c'est, selon le vœu du même Benoît XV, de « substituer à la force matérielle des armes la force morale du droit [2], » ce qui ne peut se faire, Léon XIII l'avait dit déjà, qu'en « réprimant l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre [3]. »

« Paroles en l'air, » répliquera peut-être un *réaliste* qui se croira fin politique alors que simplement il n'aura rien compris. Car ils vont loin, très loin, les mots de Léon XIII, de Benoît XV. Ils supposent que les peuples auront enfin l'intelligence de comprendre que « la justice élève les nations, » qu'ils se hausseront jusqu'à cette forme du courage qui n'est pas si commune : reconnaître pratiquement qu'ils peuvent se tromper. Naturellement, il n'est pas impossible qu'une nation, grisée peut-être par des succès inespérés, par une prospérité venue trop tôt, avant qu'elle fût prête à la supporter, cède à la tentation de proclamer que la force est créatrice du droit. L'histoire en offre plus d'un exemple ; mais là n'est pas le pire danger de guerre, et c'est ce qu'il faut bien voir.

Ordinairement, les conflits naissent de *compétitions*, c'est-à-dire du heurt de droits de part et d'autre bien établis (en ce sens du moins qu'ils sont défendables) qui, en cherchant à s'exercer sur un même objet, s'opposent et s'efforcent de se repousser l'un l'autre. Par force ou par raison, il faut que l'un des deux cède. Que les compétiteurs ne soient pas assez grands pour être humbles, qu'ils apportent à l'examen des qualités ou des dispositions, des droits ou des prétentions d'autrui, une intelligence amoindrie par le sentiment exagéré de leur propre excellence, que la discussion soit pour chacun uniquement un moyen d'amener le désistement de l'autre, on ne voit pas comment empêcher que l'amour du pays ainsi entendu ne soit cause d'injustices, peut-être inconscientes mais certaines, donc aussi fatalement de guerres.

Le *Bulletin catholique international* a publié de très sages et très chrétiennes *Réflexions sur l'humilité et son rôle dans les relations internationales* [4], du P. Woroniecki, O. P., professeur à l'Université de Lublin. Après avoir rappelé que, selon S. Thomas [5], l'humilité « est avant tout le sens du divin, qu'elle cherche partout pour nous

[1] 15 avril 1932 : « La souveraineté de l'Etat et ses limites nécessaires. »

[1] *Pacem*, II, 141.
[2] *Exhortation aux chefs des peuples*, I, 182.
[3] *Præclara*, IV, 103.
[4] *Bulletin catholique international*, février 1926.
[5] IIa IIae, q. 161.

faire incliner la tête devant lui, » l'auteur appliquait cette notion aux relations internationales :

« Là aussi elle doit aller au devant du bien, et nous libérer de l'orgueil national, qui nous rend aveugles aux qualités et aux avantages des autres nations. N'est-il pas clair que l'orgueil national se résoud finalement en orgueil personnel ? Ma nation est la meilleure, car elle est mienne ! Tout comme dans nos relations individuelles, l'humilité doit nous donner dans nos relations internationales cette disposition foncière de l'esprit à rechercher dans les autres nations, d'abord ce qui est bon, ce qui représente une valeur réelle, ce qui unit et non ce qui divise. L'orgueil national nous fait faire précisément le contraire : exaltant nos propres qualités, vraies ou prétendues, il nous imprime cette funeste tendance à juger les autres nations d'abord par leur mauvais côté, par les éléments qui nous les rendent inférieures, parce qu'elles diffèrent de nous, par ce qui nous divise et non par ce qui nous unit. Combien y a-t-il de pharisiens du nationalisme qui, ayant pris plutôt les défauts de leur nation que ses qualités, disent ensuite : « O Dieu, nous vous rendons grâces de ce que nous ne sommes pas comme le reste des hommes... »

Pour être collectif, l'orgueil ne devient pas une vertu. Y a-t-on toujours pris assez garde ? Et même l'éducation patriotique de notre jeunesse, dont l'opportunité, disons plus, dont la nécessité nous apparaît tout aussi évidente que celle des devoirs envers les pères et mères, a-t-elle toujours été, autant qu'il le faudrait, purgée du vieux virus païen, relevée, ennoblie, conformément au vœu de l'Eglise, par la charité chrétienne [1] ? On ne voit pas comment on s'inscrirait en faux contre cette observation du P. Plus : « Nous plaisantons d'autres peuples qui se croient les premiers du monde. Ne tombons point dans le travers de nous attribuer ce que nous reprochons aux autres. Une certaine humilité sous ce rapport ne s'oppose nullement au patriotisme bien entendu. D'ailleurs, la modestie est une des qualités les plus attirantes ; on l'a dit des individus, c'est vrai des peuples aussi, il vaut mieux se faire agréer que se faire valoir [2]. » C'est même de l'intérêt bien compris.

Il suit de là que l'amour de la patrie exige plus encore que beaucoup ne le pensent. Léon XIII l'a expressément enseigné, « le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour son pays [3] » ; et une consultation récente à laquelle l'*Ami* répondit assez longuement nous dispense d'y revenir aujourd'hui [4]. Mais le bon citoyen doit aussi savoir *vivre* pour sa patrie, et qui doute qu'il n'y ait d'abord des devoirs patriotiques du temps de paix ? *A peste, fame et bello,* supplie l'Eglise, *libera nos, Domine !* Je sais quelles graves obligations m'incomberont en temps d'épidémie, de famine ; mais il me faut d'abord faire tout ce qui dépend de moi pour prévenir de tels fléaux. La Patrie en danger pourra me demander le sacrifice de ma vie ; mais il est beaucoup plus urgent de m'employer à écarter les risques de guerre avec tout ce que j'y puis apporter d'intelligence et de vigueur. Et si un orgueil national d'autant plus redoutable qu'il est inconscient nous est apparu comme étant la cause la plus ordinaire des conflits entre peuples, si d'autre part les catholiques doivent à leur foi de se montrer toujours les meilleurs citoyens, les plus éclairés et les plus généreux, on reconnaîtra que Pie XI avait raison d'écrire en sa dernière encyclique *Caritate Christi compulsi :*

« Des hommes qui, dans toutes nations, prient le même Dieu pour la paix sur la terre, ne peuvent pas être en même temps des agents de discorde entre les peuples ; des hommes qui se tournent dans la prière vers la divine Majesté, ne peuvent pas fomenter cet impérialisme nationaliste qui dans chaque peuple fait son propre Dieu... Ils ne s'accorderont pas de repos jusqu'à ce que, finalement, la paix que le monde ne peut pas donner descende de l'Auteur de tout bien sur les hommes « de bonne volonté. »

Est-ce une illusion ? Il nous semble que celui qui était alors le chef du gouvernement français, André Tardieu, par son discours du 7 avril, nous avait préparés à entendre la parole pontificale. Qu'est-ce, en effet, que ce « nationalisme négatif » qu'il répudiait, sinon, en propres termes, « le refus de toute négociation » basé sur la conviction qu'une thèse nationale s'impose, mais ne se discute pas ? [1] On ne se représente pas un patriote chrétien raisonnant ainsi, et par contre on ne voit que trop à quelles catastrophes on irait tout droit, suivant de tels principes, catastrophes dont on n'éluderait pas la responsabilité avec un : « Nous l'avions bien dit. »

3. — Comment se pose actuellement le problème de la moralité de la guerre ?

Ces considérations, déjà fort graves en elles-mêmes, le paraîtront bien plus encore en face du problème de la moralité de la guerre tel qu'il se pose aujourd'hui devant la conscience. Evidemment les principes ne sauraient changer. Mais dans les questions pratiques, l'application des principes veut être faite, compte tenu des réalités. Ce n'est pas S. Thomas qui y contredirait [2].

La guerre moderne, la guerre telle qu'on la conçoit et la fait à présent, diffère à un tel point de celle dont traitèrent jadis les maîtres de la théologie qu'on ne peut plus lui appliquer les

[1] Cf. abbé Jean Flajollet : *Que disent nos manuels catholiques sur le droit de guerre ?* — M. Vaussard : « Le patriotisme à l'école, » *Bulletin cath. internat.*, janv. 1930, sept. 1931.
[2] « Le Patriotisme chrétien, » *Revue Apologétique*, mars 1932.
[3] *Sapientiæ christianæ*, II, 267.
[4] *Ami*, 19 mai 1932, p. 321.

[1] A qui voudrait se rendre compte de l'intérêt que présentent des confrontations de points de vue entre catholiques de pays différents, nous recommanderions les deux brochures que viennent de publier les Editions du Cerf et qui avaient d'abord paru en articles dans les *Documents de la Vie intellectuelle : Opinions catholiques sur la limitation et la réduction des armements,* et *Dynamisme et Statisme* (étude du problème psychologique franco-allemand).
[2] *In II Ethic.*, lect. 2.

règles qu'ils formulèrent Qui en doute n'aura qu'à ouvrir un manuel de théologie morale. Il y verra que la guerre, pour être légitime, doit être déclarée par l'autorité suprême, entreprise dans une intention droite, pour une cause juste, avec l'espoir fondé que les avantages qui en résulteront compenseront au moins les maux inévitables. On lui dira encore que les armées en campagne devront respecter les personnes et épargner les biens des non-combattants, éviter les cruautés inhumaines... Principes excellents, certes; mais qui ne voit qu'ils sont tout simplement inapplicables aujourd'hui ? Le jugement sévère de Pie XI sur la « déchéance du pouvoir » humilié par « l'impérialisme international de l'argent, » est encore en toutes les mémoires. L'autorité suprême ne gouverne plus qu'en apparence, « tombée qu'elle est au rang d'esclave, devenue le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt [1]. » Et quel cynisme souvent dans ces « opérations de police » ou « interventions militaires » qu'on prétend légitimer par des « intérêts économiques à protéger » ! Jacques Maritain l'a dit avec une rude franchise qui l'honore : « Héroïque par ses soldats, mais déshonorée par l'or, l'histoire de la colonisation moderne s'est chargée d'iniquités dont la *guerre de l'opium* n'est qu'une illustration parmi bien d'autres. Tout cela est du domaine du négoce du siècle, et se paiera [2]. » Après cela, n'est-ce pas? mieux vaut ne pas parler d'intentions droites. — Des causes justes ? Mais les relations internationales ont pris un tel développement, les intérêts des peuples se sont à ce point enchevêtrés, qu'en tout, partout, les prétentions sont en conflit, qu'à tout moment tout peuple peut se trouver des droits plus ou moins menacés — Pour ce qui est de la balance entre les avantages et les inconvénients, de *l'humanité* de la guerre, ce sont questions qu'on doit s'excuser de soulever, tant elles semblent inspirées par une ironie trop cruelle :

> « La guerre moderne est une dégénérescence de l'ancien art militaire. Il y a deux siècles encore, elle était limitée par le nombre peu élevé des effectifs, par la pauvreté des trésors publics ainsi que par les lois de l'honneur. La guerre était une sorte de lutte entre monarques. Elle avait pour objet un territoire, une succession, un trône, un traité. Celui qui perdait au jeu payait. Mais les antagonistes évitaient prudemment l'obstination et les passions qui rendent le joueur aveugle. Il fallait rester maître du jeu et savoir s'arrêter à temps. Voilà pourquoi les grands écrivains militaires du XVIIIe siècle recommandent de ne confondre la guerre ni avec la justice, ni avec le droit, ni avec aucune autre formule capable de déchaîner les passions populaires. Bien malheureux les belligérants convaincus de se battre pour la justice et le droit ! Etant persuadés les uns et les autres qu'ils ont raison, ils lutteront jusqu'à l'épuisement et la guerre deviendra interminable [3]. »

Qui ne reconnaîtrait dans ces réflexions de Guglielmo Ferrero le simple développement d'un mot du maréchal Pétain, dans son discours de réception à l'Académie, mot terrible en sa concision : « Désormais le but de la guerre apparaît dans toute son ampleur et sa cruelle netteté : il est devenu la destruction non d'une armée, mais d'une nation. » Or, nous le demandons, si nos théologiens de la grande époque avaient connu cette guerre-là, auraient-ils entrepris de la moraliser ? Quelle *raison suffisante* l'eût justifiée à leurs yeux, et leurs héritiers d'aujourd'hui ne sont-ils pas fondés à réclamer un examen nouveau de tout le problème de la guerre ? [1]

Il n'est que juste, d'ailleurs, de reconnaître que l'immensité même du fléau, les chiffres astronomiques auxquels il faut recourir pour l'évaluer, n'aident pas à s'en faire une idée adéquate. Prenant pour exemple la Grande Guerre, le P. Plus s'est efforcé de faire parler à ses chiffres un langage intelligible au commun des mortels [2] :

> « Chaque mort d'homme a coûté 426.000 fr... Les belligérants ont dépensé, en effet, ou détruit, pour 10 trillions (10.000 milliards) de francs. Avec cette somme dépensée pour tuer, on aurait pu, suivant les calculs d'un mathématicien britannique, fournir une propriété de 100.000 fr. à toutes les familles des Etats-Unis, du Canada, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, de l'Allemagne et de la Russie ; construire ensuite dans chaque ville de plus de 20.000 âmes de ces mêmes pays un hôpital de 125 millions, une bibliothèque de même valeur, une université ou des écoles pour 250 millions... »

Et les pertes en vies humaines ! « Chez nous, un habitant sur 27 a été fauché. Tués, mutilés, disparus, représentent cinq fois la population de la Suisse. Rangés en colonne par quatre, et en admettant qu'un bataillon mette sept minutes et demie à défiler, la funèbre armée passerait durant 81 jours et 81 nuits sans arrêt. » Ces chiffres se passent de commentaire.

En désire-t-on de plus récents ? Voici le bilan, publié ces jours-ci par la presse, de *l'action japonaise* à Changhaï en février dernier Il ne s'agissait pas, on nous l'a dit et répété, d'une guerre, mais d'une simple « opération de police » qui dura un mois. 1.560 millions *de dollars :* c'est le prix qu'il en a coûté à la Chine ! Les dommages causés dans la zone japonaise dépassent 800 millions de dollars, dont 300 millions pour les immeubles détruits et 17 millions pour la voie ferrée. Les « engagements » militaires ont provoqué la mort de près de 9 000 hommes. L'on a enregistré 10 400 disparus 815.000 familles de Changhaï, soit 45 % de la population, ont été éprouvées par la guerre. Dix Universités et écoles techniques, 30

[1] *Quadrag. anno*, édit. Spes, p. 48.
[2] *Primauté du spirituel*, p. 146.
[3] *Vie Intellectuelle*, 10 avril 1932.

[1] Nous sortirions du cadre de cette étude en présentant celle à laquelle nous nous référons, après l'avoir déjà chaudement recommandée à nos lecteurs. Disons seulement que les théologiens signataires enseignent la moralité de la *légitime défense*. Mais, ajoutent-ils, on peut « raisonnablement prévoir que le cas de légitime défense sera d'autant moins fréquent dans la vie internationale que les Etats auront davantage trouvé, dans leur régime d'assistance mutuelle, d'organisation juridique et d'arbitrage, une véritable sécurité. » (*Paix et guerre*, p. 45).
[2] *Revue Apologétique*, art. cité (mars 1932).

écoles secondaires et 200 écoles primaires ont dû fermer leurs portes [1]. A ce prix du moins, les buts qu'on déclarait poursuivre ont-ils été atteints ? On voulait éviter le retour des bagarres comme celle où cinq bonzes japonais de Changhaï avaient été tués ou blessés en janvier. Or, à peine les hostilités étaient-elles suspendues, qu'*au milieu même des troupes japonaises*, un criminel tuait ou blessait le général en chef, l'amiral en chef, le consul général, et trois autres notabilités. Digne couronnement de l' « opération » !

Pourquoi faut-il qu'il y ait plus triste encore ! Il paraît qu'il existe des industries pour qui la guerre est une bonne affaire. Confessons-le : nous nous sommes longtemps refusés à croire ce que certains disaient ou écrivaient, ne voulant voir en leurs allégations que d'épouvantables calomnies. Même une mise en garde de *Quadragesimo anno*, discrète mais assez claire pourtant, ne nous avait pas semblé d'abord avoir toute la portée que nous avons dû lui reconnaître par la suite. Mais d'autres que les révolutionnaires ont révélé des *faits* d'une précision troublante. Dans un article de *La Terre Wallonne*, le P. Strattmann, O. P., cite « quelques exemples » :

« Pendant la dernière guerre, les Anglais ont livré aux Allemands, leurs ennemis, tant de cuivre, de nickel, de caoutchouc, d'huile, de vivres, de ciment, par les pays scandinaves et la Hollande, que, selon l'avis de l'amiral anglais Consett, la guerre en a été prolongée de deux ans. De leur côté, les Français ont livré, par la Suisse, par l'intermédiaire de l'industriel hambourgeois Stolzenberg, des trains entiers d'hydrogène sulfuré, avec lequel l'Allemagne fabriquait des gaz employés contre les soldats français : évidemment parce que Stolzenberg payait dix fois plus cher que le Ministère français de la guerre. Quant aux Allemands, c'est jour et nuit que des trains de marchandises traversaient la Suisse, transportant mensuellement en France et en Italie des milliers de tonnes de fer, c'est par bateaux entiers que le sénateur Possehl de Lubeck en expédiait en Russie [2]... »

En vérité, quand Pie XI flétrissait « l'impérialisme international de l'argent, pour lequel là où est l'avantage, là est la patrie », sa voix n'était-elle pas celle même de la conscience humaine ? [3] Et n'eut-on pas raison de stigmatiser, il y a quelques mois, le cynisme de journaux français qui, parlant de la crise économique, faisaient ouvertement des vœux pour le développement de la guerre en Mandchourie : « Cela ferait marcher les affaires [4] ! » Ces vœux furent, hélas ! exaucés. Et les vaillantes *Annales de la Jeunesse catholique* pouvaient écrire trois mois plus tard [5] : « Nul n'ignore que la grande presse est à la remorque d'un consortium de grands industriels qui ont trop d'intérêts dans les guerres. Les usines de munitions et de mitrailleuses, françaises ou autres, échappent à l'heure actuelle au chômage ; si la Société des Nations réussissait à arrêter la guerre, les bénéfices seraient sensiblement réduits : les deux grands clients d'Extrême-Orient ne passeraient plus de commandes. Nous disons *les deux*, car... les mêmes usines travaillent aussi bien pour les Chinois et pour les Japonais. » Et c'est, nous le savons, rigoureusement vrai.

Est-ce à dire que les « marchands de canons » soient des criminels ? Ce serait bientôt dit. Nous voudrions pouvoir citer ici l'article remarquable d'exactitude, de finesse, de justice, que le secrétaire du Secrétariat social de Paris, M. Maurice Eblé, consacrait récemment à *la responsabilité*. « Presque toujours, écrivait-il, l'homme *réellement* responsable ne l'est pas *vraiment*... Presque jamais l'individu n'est responsable de l'état de choses créé par la collectivité à laquelle il appartient... » Il y a « deux sortes de responsabilités : celle des faits qui rentrent dans l'ordre scientifique et incombent aux collectivités ; celle des actes personnels qui sont d'ordre moral et peuvent n'être pas coupables du mal causé par la collectivité [1]. » Ce qui aide à comprendre l'extrême difficulté qu'on éprouve à opérer les redressements nécessaires ; ce qui indique pourtant comment on y pourra réussir. Le mal étant collectif, le remède ne peut pas ne pas l'être. Et c'est parce qu'il faut que nous le sachions, *nous*, c'est aussi parce que des faits largement divulgués en toutes les langues par une littérature abondante qu'en général nous ne connaissons pas risquaient de nous être objectés un jour ou l'autre, que cette mise au point s'imposait. L'effort de pacification des esprits auquel l'Eglise nous convie nous apparaîtra tout ensemble plus nécessaire et plus difficile ; mais mieux vaut le voir tel qu'il est. L'autruche n'écarte pas le danger en se refusant à le voir.

4. — L'organisation de la paix

« La critique est aisée... » : c'est vrai. Celle de la guerre l'est particulièrement On pourrait même être tenté de se demander si jusqu'ici nous n'avons pas un peu innocemment joué à l'enfonceur de portes ouvertes. A parler net, nous ne le pensons pas. Nous croyons même avoir fait œuvre utile en essayant de traiter sans passion, à la lumière des principes et en tenant compte des faits, même de ceux qu'on cherche quelquefois à tenir dans l'ombre, de questions que les polémiques quotidiennes n'ont pas peu contribué à embrouiller. Peut-être encore certaines des considérations qui précèdent aideront-elles à mieux comprendre la

[1] Et on ne nous parle pas des pertes et dépenses militaires de l'autre partie...

[2] *Militarisme et Catholicisme.* L'article a été intégralement reproduit par le *Bulletin catholique international.* mars 1932.

[3] *Quadrag. anno*, p. 48.

[4] Ces tristes textes sont assez longs : nous ne leur ferons pas ici l'honneur d'une publicité qu'ils ne méritent pas. On les trouvera dans la *Vie catholique* du 28 nov. 1931.

[5] *Annales*, 15 mars 1932.

[1] *L'Aube*, 30 avril 1932. Comment ne pas rappeler ici la pénétrante analyse du P. Berne sur « l'influence d'un état social dévié pour dévier profondément, sur des points de morale naturelle, un ensemble de consciences humaines ? » Cf. *Ami* du 7 avril 1932, p. 218 et s.

place, très considérable en vérité mais non pas excessive, qu'occupe dans l'enseignement des derniers Papes la question des rapports entre les nations [1]. Ce n'est certainement pas pour leur plaisir, mais bien pour notre utilité, qu'ils ont ainsi heurté de front des partis-pris d'autant plus obstinés qu'ils étaient moins clairvoyants. Et si, en certaines conjonctures, la prudence a droit au respect, le courage ne mérite-t-il pas l'admiration et la gratitude ?

Pourtant, c'est vrai : on aurait fait bien peu si l'on se contentait d'une critique négative. Et l'Eglise ne s'en est pas tenue là. Car elle est *réaliste*. Elle l'est même beaucoup plus que ne pensent les derniers tenants de cet « égoïste et dur nationalisme » à qui le monde est redevable de la conscription, de la paix armée, de la Grande Guerre. Pour eux, le dernier mot de la sagesse reste toujours le vieil adage païen : *Si vis pacem, para bellum*. « Armez-vous, soyez fort, faites-vous craindre, et vous aurez la paix. » C'est simple, comme ces théories dont on a dit qu'elles cachent les difficultés au lieu de les tirer au clair.

Or, qu'enseigne l'Eglise ? Que « la meilleure garantie de tranquillité n'est pas une forêt de baïonnettes, mais la confiance mutuelle et l'amitié » ; que « la multiplication menaçante des armées est plus propre à exciter, qu'à supprimer les rivalités et les soupçons, car elle trouble les esprits par l'attente inquiète des événements à venir » ; que la paix armée fait « peser sur les peuples des charges telles qu'on doute si elles sont plus tolérables que la guerre » : d'où « épuisement du trésor public », ce qui « n'est pas la moindre cause de la crise économique présente. » Et voici maintenant la réponse, non pas des hommes, mais des événements, qu'écoute plutôt qu'il ne les fait parler un soldat de la Grande Guerre :

« Il faut être fort, » disent les nationalistes. Non, il faut être *le plus fort*... Nous serons peut-être forts. Nous ne serons pas assez forts pour être protégés contre les horreurs de la guerre. Nous ne serons pas les plus forts [2]... Il faut accepter l'idée d'une réduction des armements simultanée, progressive et contrôlée, ou renoncer à l'espoir du désarmement moral fondement de la paix. Le lieutenant-colonel Fabry, président de la Commission de l'Armée, a fait... devant la Chambre une déclaration dont il eût été sage de prolonger l'écho. Il a exposé que tous ses vœux allaient au succès de la conférence du Désarmement... Il estime que le budget de la guerre actuel, au total de 13 ou 14 milliards, sans compter les milliards consacrés à la fortification des frontières (ce qui fait le quart de notre budget), atteint un chiffre si écrasant qu'il ne saurait être en aucune manière dépassé. Or, ce budget est encore trop léger. Il faut donc nous résigner, dit le lieutenant-colonel Fabry, si nous n'obtenons pas la solution constituée par une réduction des armements et un pacte d'assistance, à cette douloureuse alternative... : ou bien être insuffisamment défendus, ou bien plier sous le poids de charges militaires accrues au delà de la limite raisonnable. Cette dernière éventualité étant exclue, il reste que nos armements ne répondent pas à nos besoins [2]. »

D'autre part, un industriel nous disait ces jours-ci : « Les barrières douanières m'ont fait tomber des neuf dixièmes mon chiffre d'affaires. C'est la conséquence des craintes de guerre. Chaque pays pousse toutes ses industries afin de pouvoir se suffire en temps de guerre. Ce n'est pas la seule, mais ce n'est pas non plus la moindre des causes de la surproduction. » N'étions nous pas fondés à parler du *réalisme* des directions pontificales ?

On le retrouve encore, ce réalisme, dans la prudence avec laquelle l'Eglise procède à la recherche des moyens propres à assurer la paix. Avant tout, le *désarmement moral*. « La première tâche qui s'impose est de pacifier les âmes. On ne tirera pas grand profit de cette paix extérieure et de surface qui, à la manière d'un protocole de politesse, établit et réglemente les rapports des hommes entre eux. Il faut une paix qui pénètre et apaise les esprits, les incline et les forme à une bienveillance fraternelle. » D'où ces exhortations spéciales, aux prêtres afin « qu'ils déclarent partout une guerre sans merci à la haine et à la discorde, » aux écrivains et aux journalistes aussi, pour les « prier instamment de faire passer cette bienveillance dans leurs écrits. » En tous pays, l'épiscopat fait écho à la voix du Pape. Comment ne pas faire mention au moins du très courageux discours du cardinal Faulhaber sur *la nouvelle éthique de la guerre* [2], discours qui souleva une tempête au camp des hitlériens et valut à son auteur une formelle menace de mort ? L'Eglise n'a jamais contesté qu'il faille procéder avec prudence aux réformes qu'elle préconise. Et résumant sa pensée sur ce point, l'*Osservatore Romano* écrivait récemment : « Un désarmement imprudent, idyllique, au lieu de constituer un début de paix... pourrait livrer irrémédiablement passage à un cyclone de violences sociales pires, de désordres politiques plus graves, d'irréparables bouleversements économiques [3]. » On ne peut pas être plus net. Sous cette réserve capitale, il reste que pour arriver à une pacification vraie du monde, « le point fondamental doit être qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force spirituelle du droit. D'où résulte un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles à établir, dans la mesure nécessaire et suffisante pour le maintien de l'ordre public en chaque Etat. Puis, à la place des armées, l'institution de l'arbitrage avec sa haute fonction pacificatrice, selon des règles à concerter et des sanctions à déterminer... » Et parce que la

[1] L'essai de synthèse des documents pontificaux publié par M. Paul Chanson sous ce titre : *L'Eglise et la question internationale*, groupant méthodiquement les textes mêmes de Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI, peut rendre aux prêtres les plus grands services. (Editions de la *Vie Catholique*, 1 fr.).
[2] *Paix et Guerre*, p. 20, 22.

[1] *Ibid.*, p. 19.
[2] Reproduit dans les *Documents de la Vie intellectuelle*, 20 avril 1932.
[3] Cité par les *Dossiers de l'Action populaire*, 25 avril 1932, p. 908.

prudence n'exclut que la témérité, mais non la hardiesse, le terme de l'évolution est nettement indiqué : « Pour le Saint-Siège, le seul système pratique (de désarmement) serait le suivant : supprimer d'un commun accord entre nations civilisées, le service militaire obligatoire. » Mais qui donc, aujourd'hui, ne déplore que la Révolution l'ait inventé, Bismarck si redoutablement aggravé !

Dans un article récent des *Etudes* [1], le P. Neyron a raconté comment, sur l'initiative d'un protestant anglais, D. Urquhart, le Concile du Vatican fut saisi d'un *Postulatum de re militari et bello*. On devine pourquoi le projet ne put aboutir ; mais cela montre au moins que déjà la chose était dans l'air. « Il est permis aujourd'hui, estime M. Le Fur [2], de considérer comme providentiel le fait que la question n'ait pu alors être discutée ; pas plus qu'au Moyen-Age, l'heure n'était venue de la trancher définitivement, même d'une façon théorique. »

La question est tout autre aujourd'hui. Par tout le monde, l'opinion publique est alertée ; plus que cela, les âmes sont dans l'angoisse. On l'a bien vu à l'accueil fait en tous pays au *Memorandum du Gouvernement polonais à la Société des Nations* [3] : « Les appels de haine, y lisait-on, qui retentissent dans certains milieux éveillent l'inquiétude générale et font naître une atmosphère de méfiance qui rend vains tous les efforts tendant à la consolidation de la paix. » Et le désarmement des haines paraissant la tâche la plus urgente, on préconisait les mesures suivantes : Provoquer « une détente morale par une action concertée des Etats » ; Protéger la jeunesse « contre tout ce qui pourrait allumer dans son âme la haine d'un peuple étranger. » « Le désarmement moral ne fera pas de progrès si l'on se contente de belles phrases. Il faut des actes. » Et on demande à la Conférence pour la limitation et la réduction des armements d'y pourvoir. Au vœu des hommes répondent des possibilités pratiques sans lesquelles il serait simplement irréalisable :

« C'est en 1920 que ce fait capital dans l'histoire de l'humanité a été pour la première fois réalisé de façon concrète : un pouvoir politique, le Conseil et l'assemblée de la Société des Nations, un juge, la Cour permanente de justice internationale, étaient successivement institués ; bien mieux, certaines sanctions étaient organisées, et il n'a pas tenu à la France que ces sanctions n'aient été plus efficaces encore, grâce à la création d'une force internationale qui aurait rempli auprès des pouvoirs internationaux le rôle de la force publique en droit interne. C'est donc à notre époque, depuis une dizaine d'années seulement, que le problème de la suppression de la guerre a pu être envisagé, non plus sur le plan de la pure théorie, mais d'une façon effective et concrète [4]. »

Des engagements formels ont été pris, d'ailleurs. Et c'est lors des négociations préliminaires au traité de Versailles que, les Allemands faisant difficulté de souscrire à leur propre désarmement, les Alliés répondirent sous la signature de G. Clemenceau : « Les puissances alliées et associées tiennent à préciser que leurs exigences, en ce qui concerne les armements allemands, n'ont pas seulement pour objet de rendre impossible toute tentative d'agression de la part de l'Allemagne. Elles constituent aussi le premier pas vers la réduction et la limitation des armements que ces puissances cherchent à assurer comme un des moyens les plus propres à empêcher la guerre, ce qui sera une des premières tâches de la Société des Nations. » Et nous n'ignorons pas qu'il s'est, depuis, passé bien des choses en Allemagne. Puisse, au moins, la Conférence du désarmement, sans aucunement se départir des règles de la prudence, ôter aux fauteurs de désordre le *bon prétexte* dont ils cherchent à se couvrir ! On n'ose trop prévoir quelles seraient outre-Rhin les conséquences d'un échec [1].

Comment dès lors ne pas s'associer au regret qu'exprimait M. Fr. Veuillot : « Ils sont encore trop nombreux les catholiques affirmés et pratiquants qui... affichent passionnément et systématiquement, contre les tentatives pacifiques et toutes les rencontres internationales, une méfiance aveugle, une ironie stérile, une opposition instinctive et irraisonnée. » C'est le P. Vermeersch qui rappelait dans un article récent [2] ce jugement sévère : est-il injuste ?

De quoi demain sera-t-il fait ? Sauf pour qui est bien résolu d'avance à triompher quoi qu'il arrive (on voudrait que ce fût un mythe), le métier de prophète réserve plus de déboires que de satisfactions. Et pourtant, comment ne pas se résigner à se soucier de l'avenir quand, de toute évidence, il détermine le sens de l'effort présent ? Bon gré mal gré, tout homme parle et agit selon qu'il pense que la guerre restera ou ne restera pas toujours la procédure sociale suprême pour résoudre les conflits survenant entre les Etats. Est-il téméraire d'affirmer que le sentiment préside plus souvent qu'il ne faudrait au choix que chacun fait de la position qu'il adopte ? Est-il utile d'établir que cette manière de procéder est aussi déraisonnable que malfaisante ? D'où l'intérêt d'un précédent historique, s'il en était, qui pût permettre de lire dans le passé quelque chose de l'avenir. « Historia magistra vitæ. » Dans une forte étude encore inédite, mais où son amitié nous a permis

[1] *Etudes*, 5 avril 1932.
[2] *La Croix*, 19 mai 1932.
[3] Analysé par Mgr Beaupin dans la *Croix*, 21 janvier 1932.
[4] Le Fur, art. cité.

[1] Quelques jours avant sa chute, dans un discours du 28 avril dernier, le chancelier Brüning parlait ainsi des craintes que peuvent inspirer 6 millions de chômeurs, dont 1 million n'ont pas encore 21 ans : « Un million de jeunes hommes qui ont la vie devant eux et qui ne trouvent pas de travail. Un dérangement dans le fonctionnement économique moderne les condamne à se sentir des membres superflus et inutiles de la société. Est il étonnant que, dans les cœurs et les esprits de ces jeunes gens, un radicalisme bouillonne qui ne croit à une amélioration que par l'écroulement et la destruction de tout ce qui existe ? »
[2] « La Paix entre les Nations », dans le *Messager du Cœur de Jésus*, juin 1932.

de puiser à pleines mains, M. Ch. Boucaud, professeur à la Faculté catholique de Droit de Lyon, a retracé les étapes juridiques du passage de la guerre privée au procès dans le Droit intérieur des Etats. Pour qui prend garde à la manière dont se sont constituées les grandes nations actuelles, il ne peut guère être douteux que la comparaison soit éclairante, et qu'à s'y arrêter, fût-ce seulement un instant, un esprit réfléchi puisse beaucoup gagner.

Dans les sociétés primitives, remarque M. Boucaud, chaque famille constitue un petit royaume indépendant, investi d'une souveraineté propre. Un seul droit apparaît : *le droit massif de la communauté* sur ses membres et à l'égard des autres communautés. Les peines sont impersonnelles, la vengeance est héréditaire, l'intention morale n'importe pas, mais uniquement le dommage matériel causé. C'est le régime de la GUERRE PRIVÉE. Pourtant, cette justice grossière s'adoucit un peu par la faculté reconnue aux groupes *de composer* entre eux au lieu de se faire la guerre. Et à mesure que l'Etat se fonde par la réunion des familles, les *procédures* apparaissent, devant lesquelles la guerre va reculer. Des *moratoires* retardent l'action de la vengeance ; les *ordalies* tendent à la faire précéder d'un jugement de Dieu désignant le coupable ; des *échappatoires* comme les lieux de refuge permettent de l'esquiver totalement, ou des lois comme celle du *talion* d'en limiter au moins la rigueur. Finalement, l'action dégénère en un simple *rite* qui symbolise la vengeance au lieu de l'exercer. La vengeance privée doit se soumettre à une procédure déterminée par la coutume ou la loi, procédure qui retarde le dénouement et en atténue les rigueurs. Le législateur et le magistrat sont proches.

C'est bien timidement que commence L'ARBITRAGE, d'abord facultatif et qui cherche à se faire excuser. On simule encore un combat qu'arrête le représentant de l'autorité publique. Les adversaires sont alors invités à prêter *serment* mutuel et contradictoire de leur bon droit : un juge est désigné pour dire qui est parjure et infliger au coupable une amende. On le voit, il s'agit ici d'une procédure *contractuelle.* La sentence s'impose parce que les adversaires ont spontanément renoncé au droit de se faire justice, acquérant en échange un droit nouveau : celui d'obtenir un jugement, donc aussi, en cas de succès, de s'en prévaloir. La supériorité du *débat* sur le *combat* était trop évidente pour que l'autorité ne l'imposât point. Bientôt il suffit, en effet, qu'un des deux adversaires exigeât l'arbitrage, pour que l'autre fût obligé de s'y soumettre, tandis que des sanctions étaient édictées contre les plaideurs malhonnêtes. Et c'est ainsi qu'on arriva aux *compositions obligatoires,* légales ou judiciaires selon qu'elles étaient fixées par la loi ou par le juge.

Il restait un pas à franchir : l'institution, parallèlement à l'action civile protectrice des intérêts privés, d'une ACTION PUBLIQUE dont le rôle serait de défendre l'intérêt public en sanctionnant les délits et les crimes. Le lien de la solidarité sociale s'étant affermi, l'ordre public était assez intéressé au respect du droit pour que l'Etat pût prendre l'initiative d'une *procédure criminelle.* Bientôt même, l'action civile fut annexée à la justice officielle de l'Etat, rendant possibles la procédure par défaut contre un plaideur récalcitrant, et des contraintes auxquelles pouvait recourir l'autorité disposant de la force publique. La conversion de la guerre privée en procès était dès lors achevée, et aussi la constitution du Droit civil.

C'est de la même manière que se forma le Droit national et politique : diplomatiquement d'abord, puis souverainement, les guerres féodales et les hostilités intestines ont été progressivement éliminées par la prépondérance d'un Etat central dont l'autorité a toujours fini par s'imposer.

Or, remarque encore M. Boucaud, le Droit international a déjà franchi et sur une plus vaste échelle les deux premières étapes du Droit civil [1]. N'est-ce pas une raison d'analogie expérimentale qui permet d'en présumer la suite et la fin ? D'où on ne conclurait pas sans imprudence que la guerre a vécu : la dernière est d'hier, de nouvelles peuvent éclater demain et croire qu'on servirait bien la cause de la paix par une naïve assurance serait faire montre d'une légèreté difficilement excusable. Mais de quel droit voudrait-on fixer au point où nous la voyons parvenue l'organisation juridique des relations humaines ? Et le scepticisme boudeur qui se refuserait à tout effort vers des progrès nouveaux n'accuserait-il pas d'abord

[1] Quelqu'un objectera-t-il le coup de force du Japon à Changhaï ? L'objection n'est ni sans valeur ni sans réplique. D'une part, en effet, le geste du Japon s'explique mieux (par sa situation politique intérieure) qu'il ne se justifie au regard des obligations internationales dictées aux peuples par le Droit des gens, solennellement rappelées par le pacte Briand Kellogg. Mais, d'autre part, qui ne sait que tout progrès, en cette humanité déchue qui est la nôtre, a toujours été, sera toujours de temps à autre momentanément contrarié par des reculs partiels ? Qui pourrait oublier combien fut dure, même après la constitution d'un Droit civil, la lutte contre l'absurde pratique du duel qui a seulement fini de mourir sous nos yeux ? Peut-être même sera-t-il à propos de rappeler ici que rien n'a plus hâté la suppression de cet abus que son développement même : près de 8.000 gentilshommes tués en duel de 1598 à 1608, dix-sept en une semaine sur la seule paroisse de M. Olier. Le précédent a bien son intérêt.

Au reste, eut-on raison, lors de l'affaire de Changhaï, de tourner en ridicule, sans aucune réserve, l'inaction des spectateurs ? Il ne semble pas contestable que le rétablissement de la paix à Changhaï a été motivé, au moins en grande partie, par la réprobation que souleva l'action japonaise, réprobation quasi unanime, surtout pour qui prend garde que certaines exceptions trouvent leur explication dans un livre qui vient de paraître sous ce titre assez évocateur : ... *L'abominable vénalité de la presse...* (Librairie du Travail, Paris, 25 fr.). L'auteur n'est pas un pamphlétaire quelconque, mais M. Raffalovitch, conseiller du ministère russe des finances sous l'ancien régime, grand-officier de la Légion d'honneur et membre correspondant de l'Institut. Les grands journaux se garderont bien, et pour cause, de parler de ce livre. Mais n'est-ce pas pour nous une raison de plus de le signaler ?

un étrange mépris des enseignements de l'histoire? C'est même pour cela qu'on a bien fait de nous les rappeler. Aussi M. Le Fur concluait-il exactement dans le même sens que M. Boucaud l'article sur la moralité de la guerre que nous avons déjà utilisé : « Le triomphe de la force brutale a été successivement enrayé entre individus et cités, provinces et grandes seigneuries féodales ; il reste aujourd'hui à le réaliser entre Etats. C'est la dernière étape à accomplir ; elle le sera un jour moins éloigné peut-être qu'on ne croit, par une Société des Nations à la fois plus universelle et plus puissante. On sait maintenant le moyen de mettre fin à ces effroyables tueries et à ces destructions stupides et ruineuses qu'est la guerre moderne ; on connaît le moyen d'y arriver. L'humanité ne peut renoncer à un tel progrès une fois qu'elle l'a entrevu et qu'il dépend d'elle de le réaliser. »

§ II. — L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES

1. — A vrai dire, nous aurions pu placer ce titre beaucoup plus haut. La première partie de notre Chronique est, on l'a vu, largement tributaire des revues, qui nous ont fourni non seulement les faits et témoignages nécessaires à une étude objective, mais aussi plus d'une fois des appréciations qui étaient à retenir. Poursuivons donc le dépouillement commencé.

La crise économique n'a pas fini, hélas ! de retenir l'attention. Il est même beaucoup plus facile d'en disserter que de la résoudre : et il y paraît. M. G. Coquelle-Viance a réuni sur le fléau mondial une documentation des plus précieuses qu'ont publiée les *Documents de la Vie Intellectuelle* [1] sous le titre : « Crise économique, crise sociale ou crise des esprits. » Nous tenions à la signaler à ceux de nos lecteurs qui, par devoir ou par goût, ont besoin de se faire, des causes du mal, une idée plus nette et plus juste que celle qu'on emporte ordinairement de la lecture des journaux. Mais nous croyons que le grand nombre est plus préoccupé de savoir dans quelle direction les hommes que l'on dit « compétents » espèrent trouver une issue.

Les *Dossiers de l'Action populaire* [2] ont reproduit, d'après *La République*, l'avis de M. Joseph Caillaux. Le titre seul donné par le grand financier radical à son article : « Spirituel d'abord, technique ensuite, » dit assez qu'à la lumière crue des événements les yeux commencent à s'ouvrir. Condamnation du libéralisme et de la concurrence sans frein, condamnation du socialisme, condamnation de l'étatisme, nécessité d'une économie dirigée, c'est-à-dire commandée par une appréciation loyale et une claire vue des besoins vitaux de l'homme, non des convoitises des uns ou des autres, tous les articles de ce programme étaient déjà dans *Quadragesimo anno*. Rien ne nous autorise à penser qu'ils en viennent ; mais, à supposer même que le pontife et l'homme politique aient simplement exprimé l'un et l'autre des vérités de philosophie naturelle (et souvent Pie XI en appelle à « la droite raison, » à la « loi de nature, » que complète mais n'abolit pas la révélation divine), comment ne pas nous réjouir de voir qu'on paraît enfin s'accorder à confesser la « naïveté orgueilleuse » de ceux qui voulurent fonder sur le matérialisme scientifique une civilisation nouvelle, supérieure, à reconnaître que leur folle entreprise n'aboutit à « rien moins qu'un échec de l'intelligence humaine » ? — Dans un discours sur le même sujet, M. Caillaux semblait s'avancer plus encore : « Il nous faut comprendre que si nous n'arrivons pas à mettre en pleine lumière la haute formule : *Science sans conscience est la mort de l'âme*, la science dévorera l'homme... Il faut une révolution spirituelle. » Ce qui serait parfait si l'on ne trouvait à quelques lignes de là cette pauvre explication : « Quand je vois que toutes les grandes idées que les Encyclopédistes avaient lancées paraissent être en décadence, j'avoue que j'ai plus peur de ce fait que des indices matériels de la décadence. Je crois que la plus essentielle des tâches, c'est de refaire une intellectualité européenne qui est aujourd'hui en recul. » Quand on ne voit encore que cela, il reste simplement l'essentiel à découvrir. — Aussi quand, en fin de compte, M. Caillaux toujours nous parle d'une « révolution à faire dans les âmes... » nous annonce l'ouverture d'une « ère de sacrifice, » le sage C. A. R. a-t-il cent fois raison de retenir des enthousiasmes inconsidérés : « Avant d'applaudir, nous demandons : A qui faut-il consentir ce sacrifice ? Au bien commun, sans doute. Est-ce affaire d'intelligence ? La révolution spirituelle doit être d'abord une révolution morale... Il ne suffit pas de prêcher, l'index tendu vers le ciel. Si le ciel est vide, à quoi bon ? [1]. »

Encore dans les *Dossiers de l'Action Populaire* [2], nous trouvons une déclaration fort importante qui témoigne d'une évolution semblable dans les milieux patronaux. Certes, il serait puéril de croire que le libéralisme n'y compte plus de fidèles : trop d'indices contraires rendent d'ailleurs l'illusion impossible. N'a-t-on pas encore présentes à l'esprit les diatribes de certains organes incriminant l'Etat et la législation sociale, responsables selon eux de la crise ? La réplique est d'ailleurs facile : « Si tout le mal vient de l'Etat, comment expliquer qu'il sévisse avec le maximum d'intensité dans l'Amérique du Nord, qui est précisément l'endroit où l'Etat s'est le plus rigoureusement abstenu d'intervenir, refusant tout contingentement, toute prime, tout secours, toute assurance sociale ? Ce pays est le royaume du libéralisme économique, et c'est là que le désastre est le plus irrémédiable [3]. » Comment dès lors expliquer, sinon par un parti-pris, l'incurable aveu-

[1] 20 avril 1932.
[2] 25 mars 1932.

[1] *Chronique Sociale de France*, mai 1932.
[2] 10 mai 1932.
[3] *Chronique Sociale*, art. cité.

glement de certains ? Pourtant, ce n'est pas rien que le délégué patronal français à la *Conférence internationale du travail,* M. Lambert-Ribot, ait pu y faire cette déclaration :

« En ce qui concerne la question de l'économie dirigée, je ne dissimulerai pas que je suis d'accord avec le Directeur [1], sous certaines réserves, malgré les exhortations de quelques-uns de mes amis qui sont les tenants absolus du libéralisme économique et que je n'entends pas suivre. Je considère, en effet, que le libéralisme est une doctrine fort intéressante, qui apporte dans l'étude des lois économiques une rapidité quelquefois commode, que cette doctrine a pu faire progresser la science économique, mais qu'en fait le libéralisme économique est trop loin de la vie... J'ajoute qu'il peut y avoir dans la société économique des abus, des excès, que la liberté excessive peut conduire au monopole, à l'exploitation de certaines situations. Je pense que vous trouverez avec moi que j'en ai assez dit pour justifier une certaine intervention de l'Etat. »

Après quoi, l'orateur s'appliquait à se distinguer des « étatistes » et marquait sa préférence pour une « économie organisée par les producteurs eux-mêmes sous l'orientation de l'Etat, avec son contrôle et aussi son arbitrage. » Et voici la conclusion : « ... Le capital et le travail sont solidaires. Ils sont solidaires aujourd'hui dans une commune misère. Il faut qu'ils prennent conscience de cette solidarité pour travailler ensemble à une action concertée, tenant compte à la fois des nécessités économiques et de la justice sociale à laquelle nous sommes tous attachés. » C'est bien, c'est même mieux déjà qu'un appel à l'idéologie des Encyclopédistes. Qui ne voit que c'est encore insuffisant, qu'on a besoin, pour aller de l'avant, d'un mot d'ordre autrement précis ?

Ce mot d'ordre, l'Eglise l'avait donné déjà plus d'une fois. Inlassable, elle le répète, puisque les hommes n'ont pas encore compris. L'encyclique *Caritate Christi compulsi* n'apporte pas un enseignement nouveau. Mais n'est-ce pas ce qui fait la force de la vérité, d'être immuable ? « Pour ou contre Dieu, c'est là de nouveau le choix qui doit décider du sort de toute l'humanité : dans la politique, dans les questions économiques, dans la morale, dans la science, dans l'art, dans l'Etat, dans la société, dans la famille..., partout ce problème se présente comme décisif par les conséquences qui en dérivent... La croyance en Dieu est en effet sur la terre le fondement inébranlable de tout ordre social et de toute autorité humaine. » S'il y a un Dieu, aucun homme, aucune collectivité ne peut prétendre à un pouvoir arbitraire sur les autres hommes. S'il y a un Dieu, la conscience, au lieu d'être l'écho lointain d'un vieux scrupule dont on ne tient pas compte en affaires, s'impose comme étant la voix de Celui à qui tous, et les puissants aussi bien que les faibles, doivent obéir. S'il y a un Dieu, la fraternité humaine cesse d'être un mot creux pour redevenir la plus belle des réalités, la plus grosse de conséquences aussi.

Car c'est par l'autorité de ce Dieu qu'une fois de plus le Pape « revendique si énergiquement une plus juste répartition des biens de la terre... L'irrésistible aspiration à trouver, même sur la terre, le bonheur convenable, n'est-elle pas mise dans le cœur de l'homme par le Créateur de toutes choses ? » Ce n'est pas le moment d'ironiser, de rappeler le magnifique dédain avec lequel on nous parlait des « *ténèbres du Moyen-Age,* » aux temps de la « naïveté orgueilleuse » qu'évoque aujourd'hui M. Caillaux. Mais c'est quand même le lieu de dire que l'adhésion de tous à la foi et à la loi chrétiennes était alors pour les petites gens la plus solide des *assurances.* Ce sont les historiens les plus sérieux qui nous le disent [1]. « Les statuts des métiers maintenaient une certaine égalité dans la production et dans la répartition. Ils empêchaient la formation de grandes fortunes parmi les patrons ; ils favorisaient la diffusion de l'aisance. L'ouvrier était sûr de trouver l'emploi de ses bras... Les salaires... correspondaient assez exactement au prix de la vie... La vie matérielle des classes laborieuses présente pendant cette période du Moyen-Age les caractères du bien être... » Des évaluations réelles soulevant moins de difficultés que des comparaisons de chiffres, on a calculé qu'en 1270 à Paris « un étage dans la rue pavée se loue 7 sous 2 deniers, ce qui correspond à quatre ou cinq jours de salaire. Un setier de blé de 120 kilos coûtait 6 sous 3 deniers, un mouton 6 sous 7 deniers, un porc 14 sous 7 deniers, c'est-à-dire qu'on achetait un porc avec le salaire de sept ou huit journées. » On parlait moins du bien du peuple : on l'assurait, ce qui valait mieux. Et si, dans l'ordre social comme dans l'ordre international, même aux beaux temps de la chrétienté le droit se trouva trop souvent violé en fait, la remarque de Pie XI est très juste : « La valeur sacrée du droit demeurait du moins incontestée [2]. » En pourrait-on dire autant aujourd'hui ?

Comme le faisait remarquer M. G. Coquelle-Viance, il faut choisir entre ces deux partis qui s'excluent l'un l'autre : *Ordre mécanique* ou *Ordre divin* [3]. Et pour illustrer sa pensée, il évoquait le nom d'Ivar Kreuger. Ce nom, c'est peut-être dans les colonnes de l'*Ami* que nos lecteurs le rencontrèrent pour la première fois [4] : la *grande presse* a ses raisons, et qu'on devine, d'observer un religieux silence autour des opérations mystérieuses des financiers, aussi longtemps du moins que la fortune leur sourit. On sait quelle triste notoriété acquit, depuis sa disparition, « l'homme qui valait trente milliards. » Si nous y revenons,

[1] M. Albert Thomas, décédé subitement à Paris quelques jours après, le 7 mai 1932.

[1] On lira avec profit particulièrement : P. Boissonnade, *Le Travail dans l'Europe chrétienne au Moyen-Age,* spéc. p. 272 et suiv. (25 f., Paris, Alcan) ; — Martin Saint-Léon, *Histoire des Corporations de Métiers,* spéc. p. 183 et s., 252 et s. (40 f., Alcan).

[2] *Vie Intellectuelle,* 10 avril 1932 ; voir aussi *Dossiers de l'A. P.,* 10 avril 1932.

[3] *Vie Intellectuelle,* 10 avril 1932 ; voir aussi *Dossiers de l'A. P.,* 10 avril 1932.

[4] *Ami,* 2 avril 1931, p. 227.

rapidement d'ailleurs, ce n'est pas pour avoir entendu l'invitation de ce journal à clientèle « bien pensante » qui, au lendemain du suicide, osait écrire : « Inclinons-nous devant la mémoire de ce beau lutteur qui tombe vaincu en pleine bataille. » Ses victimes nous paraissent quand même plus intéressantes encore.

Mais l'invraisemblable odyssée de Kreuger n'a-t-elle pas une valeur de symbole? Fils d'un modeste fabricant d'allumettes, cet homme dont douze Etats, parmi lesquels les Etats-Unis, étaient devenus les débiteurs, qui nous prêtait 2 milliards pour relever le franc et 3 à l'Angleterre pour sauver la livre, dont, à vrai dire, personne, pas même lui, n'aurait pu évaluer la fortune, disparaît laissant après lui un passif net de 5 milliards 700 millions de francs! Inutile d'épiloguer : mais comment ne pas comprendre ce cri du cœur de *l'homme dans la rue* : « Cela ne devrait pas être permis! » Et comment ne pas regretter qu'abusée par des informateurs dont « le silence est d'or », l'opinion publique soit toujours trop tard mise à même de réagir, comme elle le ferait spontanément, en face des excès d'un libéralisme éhonté! Aussi, rien d'étonnant que le Pape, en sa dernière encyclique, ait fait une allusion, discrète certes, mais sans faiblesse, à ces excès qui en fin de compte ne profitent à personne. Car,

« ceux-là même, un tout petit nombre, qui semblent avoir entre leurs mains, avec les richesses les plus démesurées, les destinées du monde, ces quelques hommes eux-mêmes qui par leurs spéculations ont été et restent en grande partie la cause d'un tel mal, en sont bien souvent eux aussi les premières et scandaleuses victimes, entraînant avec eux dans l'abîme les fortunes d'une masse innombrable d'autres hommes ; et ainsi se vérifie terriblement par le monde entier ce que le Saint-Esprit avait déjà proclamé de chaque pécheur en particulier : « Ce qui sert à l'homme pour pécher, sert aussi à son châtiment. »

Le monde saura-t-il rejeter à temps la tunique de Nessus dont le matérialisme est parvenu à l'envelopper? Car c'est exactement de cela qu'il s'agit, et seul, le Pape l'a bien vu. Les socialistes incriminent « l'avidité des capitalistes ». Ceux-ci se plaignent des « coûteuses surenchères démagogiques ». Seul ou presque, avec ceux qui l'écoutent et le suivent, le Pape dénonce aux uns comme aux autres « cette avidité des biens de cette vie que le poète païen appelait déjà dans sa juste indignation *auri sacra fames,* ce sordide égoïsme qui trop souvent préside aux relations individuelles et sociales, la cupidité, quelles qu'en soient l'espèce et la forme, qui a entraîné le monde aux extrémités que tous nous voyons et déplorons. » A quel odieux tyran les pauvres hommes, riches et pauvres, se sont livrés, le jour où ils n'ont plus voulu de Dieu pour maître!

Mais nous tenons à dénoncer une insinuation qu'on retrouve ou parfois devine ici ou là, contre laquelle il faut que nous soyons armés : l'Eglise, le Pape, inclineraient au socialisme. Quelquefois on l'a dit ou même imprimé sans vergogne ; ce n'est pas le plus dangereux, car généralement l'arbre permet d'apprécier le fruit. Plus perfide est le procédé qui consiste à dissimuler plus ou moins une partie des enseignements pontificaux, comme s'il convenait de les couvrir pudiquement du manteau de Japhet. Singulière piété filiale que celle là, et qui ne dénote pas moins d'ignorance que d'outrecuidance, à moins peut être que la bonne foi elle-même ne soit en cause. Si le Pape se refuse à ne voir de torts que d'un seul côté, c'est qu'il connaît aussi bien l'autre, et qu'il ne se laisse pas abuser. En veut-on la preuve? On la trouvera dans le livre de M. A. Aymé-Martin que nous avons eu déjà l'occasion de mentionner [1], livre sans passion et solidement documenté, *Nos grands financiers contre la nation.* On y lira que 240 individus se partagent en France, à l'heure actuelle, 1.928 places d'administrateurs, formant l'état-major de la société capitaliste. Celui qui tenait la tête l'an dernier, lors de l'établissement de ce palmarès (M. Octave Homberg), a d'ailleurs vu depuis s'effondrer son groupe. Il n'est pas téméraire d'affirmer que chacune des sociétés auxquelles il avait bien voulu donner son nom ne devait pas lui demander, en moyenne, la valeur d'une semaine de travail par an, puisqu'il y en avait *cinquante-trois,* ce qui ne l'empêchait pas de diriger un journal, une écurie de courses, et de collaborer, à ses moments perdus, à la *Revue des Deux Mondes.* M. Aymé-Martin démontre que les tantièmes distribués à leurs administrateurs par dix grandes sociétés seulement s'élèvent à 18.909.000 fr., et il calcule qu'on peut évaluer à 12 milliards par an la dîme que les nouveaux féodaux prélèvent sur l'épargne française. Il va sans dire que la situation est identique dans les autres pays. « N'est-il pas scandaleux, a écrit Mgr Kordac, archevêque de Prague [2], que tel président de banque américaine gagne 300.000 *dollars* par an », environ 7 millions et demi de francs? Et n'a-t-on pas le droit de s'étonner que le nouveau chancelier allemand von Papen, après avoir rejeté sur la législation sociale du Reich une part de la responsabilité des difficultés allemandes (les socialistes ont gardé le pouvoir assez longtemps pour que l'affirmation paraisse fort vraisemblable), n'ait pas aussi parlé des prélèvements opérés par les gros décimateurs d'outre-Rhin? Dans une des remarquables lettres d'Allemagne qu'il donne à la *Croix* [3], le P. Delattre, S. J., a désigné les personnages et cité les chiffres : on y relève des traitements de 122.000 marks, de 180.000, de 240 000, de 340.000 de 350.000, de 400 000, de 500 000, de 600.000, et même un de 650.000 *marks,* soit environ 4 millions de francs. Il ne semble pas, si l'on en juge par quelques scandales récents, que les actionnaires en aient pour leur argent. Et si l'on

[1] *Ami* du 4 février 1932, p. 72.

[2] *Documents de la Vie Intellectuelle,* 10 janvier 1931, p. 88

[3] 17 mars 1931.

pense aux suicides retentissants d'Eastman et de Kuenrich, suivant de si près celui de Kreuger, on est bien obligé de convenir que Pie XI savait ce qu'il disait quand il mettait au nombre des victimes de la cupidité ceux-là mêmes qui paraissent en tirer avantage : « *Per quæ peccat quis, per hæc et torquetur.* »

Quelles conclusions tirer de tout cela ? Il faudrait d'abord, comme l'écrivait récemment M. Zamanski, « qu'un grand rais de lumière pénètre dans ces sociétés monstres qui s'emboîtent, qui s'échafaudent les unes sur les autres, qui croisent leurs intérêts privés avec ceux des Etats, et font de ceux-ci, selon l'énergique expression de *Quadragesimo anno*, des esclaves et de dociles instruments... Une des causes profondes de la crise mondiale a été une foncière injustice dans la répartition des profits. Ni les collaborateurs de la production par l'ajustement des salaires, ni le public consommateur par l'abaissement des prix, n'y ont eu une part suffisante. Le plus oublié a encore été l'actionnaire... [1] » — Plus précisément, il faut que l'économie devienne ou redevienne *humaine*. « Si l'organisation économique est faite pour l'homme, il faut qu'elle lui permette de vivre. » Pour ce qui est en particulier des ouvriers, qui, selon les justes remarques de Léon XIII, constituent en tous les pays le plus grand nombre et sont les causes principales de la production, il faut leur assurer un salaire vraiment vital. « Il faut qu'une semaine de vie humaine normale ne coûte pas plus de 48 heures de travail... » — « Et il faut enfin produire suivant les besoins : c'est l'homme en tant qu'acheteur qui doit régler la production, non point la machine. »

En somme, il faut « réintroduire l'homme dans l'économie, l'homme réel, avec toutes ses aspirations, ses désirs, ses affections familiales, sa volonté d'acquérir une culture supérieure, avec l'obligation qui s'impose à lui d'accomplir sa destinée supra-terrestre [2]. »

Après quoi il sera peut-être superflu d'ajouter que pour une telle tâche nous avons besoin de nous sentir bien libres de l'une comme de l'autre main. « Nous ne méprisons personne. Mais nous ne sommes pas plus obligés de combattre, confondus avec de faux amis, que mêlés aux rangs des *ennemis de tout ordre social, quel que soit leur nom, communistes ou autres,* dont le Pape oppose précisément l'erreur à celle des premiers en la stigmatisant de même. A l'égard des uns et des autres, la charité ne nous demande qu'une chose : essayer de les éclairer en priant pour leur conversion. » Ces réflexions sont celles que M. Zamanski emportait de la lecture de l'encyclique [3]. Et voici celles de l'abbé Bergey : « A égale distance des égoïsmes conservateurs — fils directs du paganisme — et des criminelles démagogies, génératrices de déception et de révolte, nous devons d'urgence nous engager sur les chemins difficiles de la Justice et de la Charité. C'est pour tous l'heure — l'heure H — de la Vérité. »

[1] *L'Aube*, 29 avril 1932.
[2] *Ibid.*, 4 juin 1932, article de Jean Goury.
[3] *Croix*, 2 juin 1932.

2. — Nous avons mentionné d'un mot seulement, dans une précédente Chronique, une étude de M. Georges Renard sur laquelle nous nous proposions de revenir : *L'Eglise catholique et la souveraineté* [1]. Cette étude est, en effet, de haute importance, et marque une évolution du droit à laquelle nous aurions grand tort de ne pas prêter attention. Inspirée des mêmes principes que l'article de M. Le Fur sur *la Souveraineté de l'Etat et ses limites nécessaires,* que nous avons eu occasion d'utiliser dans la première partie de cette Chronique, elle accuse peut-être mieux encore le recul de l'étatisme sur le terrain de la doctrine juridique, et marque du même coup un progrès nouveau, non seulement de la doctrine institutionnelle [2], mais aussi de la philosophie que supposent la théologie et le droit de l'Eglise.

La vieille théorie de la souveraineté absolue de l'Etat, inventée par la monarchie gallicane, reprise par les Jacobins (les grands et les petits), vient de se révéler une fois de plus incapable de cadrer avec les faits, donc fausse. Et c'est dans le traité du Latran que l'éminent professeur trouve la preuve de cette affirmation. En effet, nous dit-il, le christianisme, en s'établissant par le monde, y avait, par la constitution d'« une armature juridique et politique propre à la protection des droits de la conscience, » opéré une véritable révolution : il avait introduit une séparation fondamentale des deux pouvoirs, spirituel et temporel. D'où la coexistence de deux sociétés parfaites, ayant l'une comme l'autre, mais chacune en son ordre, « la compétence du dernier mot ». « Le pouvoir temporel ne fut jamais pour les Papes qu'un accessoire de la souveraineté spirituelle », une *addition préservatrice,* eût dit Newman. Mais pour les Gouvernements l'accessoire était de beaucoup le plus aisément accepté. L'histoire est pleine des conflits entre l'Empire, qui n'admet pas qu'on lui résiste, et le Sacerdoce, qui, n'ayant *comme tel* de compétence que pour l'ordre moral, affirme avec énergie le caractère non pas uniquement mais obligatoirement moral de tout ce qui est humain. La reconnaissance du pouvoir temporel du Pape paraissait aux Etats excuser les oppositions qu'ils apportaient à l'exercice du pouvoir spirituel. En proclamant le chef de l'Eglise maître absolu, au même titre d'ailleurs que tous les princes, à l'intérieur de ses Etats, on avait fait la part du feu.

Est-il besoin de dire que l'Eglise n'eût jamais pu souscrire à une telle déchéance ? Or, voici que le règlement de la *Question romaine,* en donnant une belle preuve du désintéressement politique dont les Papes, depuis Pie IX, n'ont jamais cessé de protester, consacre en revanche le droit qu'ils

[1] *Vie Intellectuelle,* 10 janvier 1932.
[2] Cf. *Ami*, 19 mai 1932, p. 331 et s.

n'ont pas davantage cessé de revendiquer à une souveraineté véritable. Mais il importe de bien voir comment. « L'économie générale du traité, remarque M. G. R., fait très nettement apparaître que dans la pensée des Hautes Parties contractantes, la Cité du Vatican n'est point un Etat, que la souveraineté dont elle est l'assiette n'est mêlée d'aucun caractère politique, que le Saint-Siège, même rétabli dans le pouvoir temporel, reste en dehors du concert international et — ce qui revient au même — des discordes internationales. » C'est ce que rendait nécessaire « l'irréductible originalité des rapports de la Puissance spirituelle et de la Puissance temporelle. » Il était impossible au Saint-Siège d'entrer, en tant que souverain de la Cité du Vatican, dans la Société des Nations, parce qu'il n'en pouvait accepter les obligations. Le voit-on, comme il y serait tenu par le Pacte de Versailles, soumettre aux tribunaux de La Haye ou au Conseil de la Société des Nations les difficultés qu'il pourrait avoir avec un Etat, au sujet de l'interprétation d'un concordat, par exemple, ou même (cela s'est présenté tout récemment à propos du siège de Fribourg-en-Brisgau) pour une nomination épiscopale? Sa souveraineté est, au vrai, « extra-territoriale, transnationale et non point internationale. » Ce qui justifie la préséance de droit reconnue en tous pays aux représentants diplomatiques du Saint-Siège, et que consacre l'article 12 du traité du 11 février 1929. Les conséquences de cette situation unique sont pour nous des plus intéressantes : « Le nonce n'est pas le premier des ambassadeurs, il n'est pas un ambassadeur ; il n'est plus permis au gouvernement de s'interposer, au nom du droit international, entre le Saint-Siège ou son envoyé et l'épiscopat ou le clergé de la nation... A plus forte raison n'est-il plus question de soumettre les bulles pontificales au laisser-passer du Gouvernement. » Cette indépendance vaut peut-être quelques pouces de terrain ; l'on conçoit que le Saint Siège se soit franchement réjoui, et l'on s'étonne même que cette satisfaction n'ait pas été plus unanimement partagée dans les milieux catholiques.

La conception nouvelle de la souveraineté du Saint-Siège peut exercer une influence heureuse sur un certain nombre de débats actuellement sans solution ; c'est en particulier le cas, pense M. G. R., pour le problème toujours brûlant de la *laïcité de l'Etat*. Acceptons-en l'augure. Quoi qu'il en soit, une conséquence s'impose d'ores et déjà : c'est qu'on n'a pas le droit de tirer argument contre la Société des Nations du fait que le Saint-Siège n'y est pas représenté. Non seulement on ne saurait prouver que cette représentation ait jamais été souhaitée, mais l'article 24 du traité du Latran l'a formellement exclue : « Le Saint-Siège déclare... qu'il veut demeurer et demeurera étranger aux compétitions temporelles entre les autres Etats et aux réunions internationales convoquées pour un tel objet, à moins que les parties en litige ne fassent un appel unanime à sa mission de paix, se réservant toutefois de faire valoir en chaque cas sa puissance morale et spirituelle. » Ce qui suffirait à montrer le cas qu'il sied de faire d'articles fort regrettables publiés récemment par une revue parisienne sous ce titre apocalyptique : *Le Temps de la colère* [1]. Même le Pape en étant absent, le regretté Mgr Jullien pouvait reconnaître dans les organismes de La Haye et de Genève, tout imparfaits qu'ils sont, l'aboutissement de la théologie catholique sur le droit international, sans qu'on soit fondé à voir dans l'expression de ce sentiment « une adhésion chaleureuse au grand rêve maçonnique. » Aussi bien, une énormité de cette taille (et on trouve mieux encore dans le *Temps de la colère)* est assez révélatrice d'un état d'esprit pour qu'on puisse la juger plus affligeante que dangereuse.

3. — Aux prêtres — et ils sont, Dieu merci, de plus en plus nombreux — que préoccupe si justement la préparation des jeunes gens à la vie réelle, signalons un excellent travail du P. Rigaux, paru dans les *Dossiers de l'Action Populaire* [2] sous ce titre : « La formation sociale des jeunes par l'observation et l'information personnelles. » On ne résume pas un schéma, surtout lorsqu'il est aussi riche. Disons seulement que ces pages justifient pleinement le titre par lui-même assez prometteur qu'on leur a donné, et apportent à *La Découverte du monde social*, du même auteur, le complément qu'elle appelait.

§ III — Bibliographie

1. — Le livre du R. P. Müller, *Nos responsabilités sociales*, dont la 1re édition fit si grand bien, reparaît sous un format plus commode [3]. On aurait tort de conclure du titre qu'il s'agisse d'un réquisitoire : d'un examen de conscience plutôt, assez éclairé pour être équitable, précédé d'un excellent exposé de principes et de faits, suivi d'un aperçu des remèdes appelés par la crise que nous traversons. Souhaitons à ce livre beaucoup de lecteurs... et autant de disciples dociles au P. Müller.

2. — Nous n'hésitons pas à faire mention en cette Chronique du *Manuel jociste d'initiation chrétienne* de M. le chanoine Masure [4]. S'il relève par son objet de la pédagogie catéchistique, par ses destinataires il intéresse au plus haut point l'apostolat social : pas n'est besoin de redire comment, après la dernière encyclique. Le nom de l'auteur ne garantit pas seulement la haute valeur doctrinale du *Manuel ;* il écarte la crainte qu'on a parfois, en pareille occurrence, d'une utilisation imparfaite des éléments de la révélation si opportunément remis en valeur en ces derniers temps,

[1] Article de M. Vallery-Radot dans la *Revue Hebdomadaire* du 28 mai, p. 447.
[2] 25 avril et 10 mai 1932.
[3] Editions *Spes*, in-12 de 170 p., 10 f.
[4] Librairie de la *Jeunesse ouvrière*, 7, rue Saint-Vincent, Paris 18e ; 72 p., 2 f.

la vie de la grâce en particulier. On sent l'Evangile tout proche, et pourtant le texte est bien tel qu'exige un manuel d'enseignement, surtout d'initiation. On part du Christ pour accéder au Père ; ou plus exactement encore, on ne quitte jamais le Christ, qu'on entende exposer les vérités qu'il nous a révélées, ou qu'on suive le commentaire, parfaitement adapté aux exigences actuelles, des devoirs qu'il nous a montrés. Les néophytes ramenés par la J. O. C. suivront avec enchantement les chemins intellectuels familiers aux premiers disciples du Sauveur, et préféreront la « morale d'élan » — c'est bien cela — qu'on leur propose, à la « morale de barrières » dont plusieurs ont tant de peine à se libérer. Mais nous sommes bien sûrs que ce ne sera pas le cas des seuls Jocistes.

3. — ***La mère au travail et le retour au foyer*****, de Mme Eve Baudouin [1], est une étude sérieuse, fortement documentée, excellemment discutée, du grave problème dont Pie XI parlait en ces termes énergiques dans** ***Quadragesimo anno :*** **« C'est par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent. » Il arrive qu'en face d'abus invétérés on incline à adopter une solution dilatoire, en raison des difficultés qu'il faudrait vaincre. Le Pape a écarté cette solution. Ce livre fera comprendre pourquoi et montrera comment rétablir chez elle la mère de famille.**

4. — A ceux de nos lecteurs qui connaissent à présent les ***Billets de l'Oncle Benjamin*** **[2] à ses neveux, nous sommes heureux d'apprendre que l'excellent oncle a aussi des nièces. Et parce que celles-ci ne lui sont pas moins chères que ceux-là, les éditions** ***Mariage et Famille*** **(86, rue de Gergovie, Paris 14e) peuvent nous donner aujourd'hui une première série des billets de l'oncle à ses nièces sous ce titre assez suggestif :** ***Mariez-moi*** **[3]. Esprit, mesure, conseils excellents et tout à fait actuels, enveloppés d'une malice charmante, on trouvera tout cela dans ces pages. Nous savons un oncle qui en a déjà fait son profit.**

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Les Fonctions pontificales selon le rit romain, par les PP. LE VAVASSEUR et HÆGY. — Quatrième édition revue et mise à jour par le P. STERCKY, de la Congr. du St-Esprit. — Deux vol. in-12 de 463 et 448 p., 60 f. — Paris, Gabalda.

Depuis longtemps la 3e édition des *Fonctions pontificales* des PP. Le Vavasseur et Hægy était épuisée. Les éminents services qu'a rendus cet ouvrage en faisaient vivement désirer une nouvelle édition qui tiendrait compte de la législation du Code, ainsi que des récents décrets de la S. C. des Rites. Le P. Stercky, qui depuis quarante ans enseigne la liturgie dans les noviciats ou scolasticats de sa Congrégation, après avoir professé également la théologie morale et le droit canonique, était particulièrement qualifié pour entreprendre ce travail. Il l'a fait avec le souci non seulement d'apporter au texte les modifications devenues nécessaires, mais encore d'améliorer l'ouvrage dans son ensemble. L'exposé, auparavant quelque peu enchevêtré et compact, a été clarifié par un plan plus simple, par des subdivisions plus nombreuses et plus apparentes ; de nouveaux alinéas ont été introduits, certains passages transposés. Diverses parties ont reçu un développement plus étendu : notamment les privilèges des évêques, des prélats inférieurs, des vicaires et préfets apostoliques, les règles à suivre quand un évêque officie en présence d'un prélat supérieur (cas qui se vérifie assez fréquemment de nos jours). Çà et là ont été insérées quelques indications sur les usages français. L'auteur, contrairement à ce qu'enseignait le P. Hægy dans la 3e édition, permet l'assistance de l'évêque paré de la chape aux vêpres solennelles, à bon droit, semble-t-il, si l'on s'en tient au *Cérémonial des Evêques* (l. I, c. XV, n. 10).

Ce manuel, par l'abondance et la précision des détails, par ses constantes références aux sources, est un guide sûr, véritablement indispensable à ceux qui doivent diriger les cérémonies ou y prendre part.

Signalons, comme preuve de l'intérêt avec lequel nous l'avons parcouru, plutôt que comme critique, quelques points où nous différons d'avis avec l'auteur :

T. I, p. 124, no 3, il est dit que l'évêque, sur le point de donner la bénédiction papale, chante, la tête découverte, la formule : « *Precibus et meritis*, etc. » Or la rubrique du *Canon Missæ Episcopalis* dit : « *Stans* CUM *mitra.* »

P. 251, n. 212, 1, nota, où il est question de l'assistance de l'évêque paré à la messe célébrée par un prêtre, le texte porte : « Le cérémoniaire doit veiller à ce que l'encensement des chanoines soit terminé avant le moment où ils doivent venir devant le Pontife ; au besoin, le célébrant, averti par le cérémoniaire, attendrait quelques instants avant de commencer la préface. » Or une note de la S. C. des Rites, rapportée par l'*Ami* (1929, p. 819), déclarait apocryphe un prétendu décret publié par certaines revues et qui permettait positivement cette interruption. Celle-ci ne saurait donc être préconisée qu'avec réserve.

P. 267, n. 232, nota : « Si l'évêque, est-il dit, assiste à la stalle [aux messes de Requiem] ...4o le Pontife ne fait pas l'absoute. » Or un décret de la S. C. des Rites (no 4355, II, 3) autorise le contraire.

T. II, p. 87 et 93, à la messe du Jeudi Saint, l'auteur fait verser du vin et de l'eau sur les doigts du pontife avant la bénédiction de l'huile des infirmes, alors que le P. Hægy parlait seulement de l'eau. Le texte du Pontifical dit simplement : « *abluit digitos* ». De même, immédiatement après la communion, il prescrit à l'évêque de se laver les mains avant de descendre à la table des onctions, alors que la rubrique est muette sur ce point. Le P. Hægy était mieux fondé, semble-t-il, à garder, lui aussi, le silence, car le lavement des mains qui suit la bénédiction du saint chrême peut être considéré comme tenant lieu de celui qui a lieu après les ablutions de la messe.

LOUIS MERCIER. **Témoignages.** *Allocutions et Conférences.* — In-12 de 224 p., 12 f. — Paris et Lyon, Emm. Vitte.

Recueil de six conférences et six allocutions, toutes et chacune d'une haute tenue littéraire et d'une por-

[1] Bloud et Gay, in-12 de 180 p., 10 f.
[2] Cf. *Ami*, 2 avril 1931, p. 236.
[3] In-12 de 144 p., 7 f. 50.